



DECLARATION DES PERFORMANCES N° J13060_1_2
[conformément à l'Annexe III du Règlement (UE) N° 305/2011 « RPC »]

1. CODE D'IDENTIFICATION UNIQUE DU PRODUIT TYPE :

JEFCOTHERM S.CE

2. ELEMENTS PERMETTANT L'IDENTIFICATION DU PRODUIT DE CONSTRUCTION :

Informations sur l'emballage des composants du système en kit : nom du produit, n° de lot, contenu, adresse du fabricant, renvoi électronique aux documents d'accompagnement (se reporter notamment aux Fiches Descriptives Produits des composants de peinture précisés au point 9, ainsi qu'aux informations annexées à la présente déclaration).

3. USAGE PREVU SELON LA SPECIFICATION TECHNIQUE HARMONISEE APPLICABLE :

Système composite d'isolation thermique extérieure « ETICS » par enduit mince de peinture avec isolant thermique, livré en kit, et utilisé pour l'isolation thermique des bâtiments (cf. **ETAG 004 :2011**) en revêtement extérieur de façades en béton ou maçonnerie. Le système, composé d'éléments manufacturés, est mis en œuvre sur site, et livré par le fabricant en tant que système complet (cf. NF EN 13499 :2004/non harmonisée).

En l'absence de normes européennes de travaux, l'usage prévu s'entend comme fait en France par référence aux documents techniques d'emploi qui lui sont attachés, directement consultables par voie électronique au moyen du QR CODE ci-contre ou sur le site www.jefco.fr.



**DTE JEFCOTHERM
DTA 7/12-1523**

4. NOM, RAISON SOCIALE ET ADRESSE DE CONTACT DU FABRICANT :

ALLIOS/JEFECO
Service Ingénierie Produits/SIP 2648, route Nationale 7
06270 VILLENEUVE-LOUBET
Contact: sip@allios.fr.

5. SANS MANDATAIRE

6. SYSTEME D'EVALUATION ET DE VERIFICATION DE LA CONSTANCE DES PERFORMANCES

Système 1 pour la performance de réaction au feu qui dépend des caractéristiques de production d'un matériau constitutif (s'agissant d'un ETICS pouvant être employé pour des murs extérieurs soumis à des réglementations « incendie »), dans le cadre de la certification EN ISO 9001 du management de la qualité et EN ISO 14001 du management environnemental du site de production, intégrant la vérification de la constance des caractéristiques de production par le BUREAU VERITAS (Reconnaissance d'Etablissement Industriel N° RT 7 87047).

Système 2+ pour les autres performances que la réaction au feu.

7. LE PRODUIT N'EST PAS COUVERT PAR UNE NORME HARMONISEE

8. LE PRODUIT EST COUVERT PAR UNE EVALUATION TECHNIQUE EUROPEENNE

Le CSTB, organisme notifié n° 0679 :

- a délivré l'évaluation correspondante, directement consultable par voie électronique au moyen du QR CODE ci-contre ou sur le site www.jefco.fr, et qui permet d'accéder au détail des composants du produit (§ 2.2 de l'évaluation), sur la base du document d'évaluation européen ETAG 004 :2011,

- a réalisé les tâches suivantes selon le Système 1 (cf. 6 ci-avant) :

- . détermination du produit type,
- . inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine,
- . surveillance, évaluation, et appréciation permanente du contrôle de la production en usine,
- a délivré les rapports correspondants et le certificat de constance des performances du produit.



**JEFCOTHERM S.CE
ETA 12/0509**

9. PERFORMANCES DECLAREES

Cf. Tableaux pages suivantes.

**TABLEAU DES PERFORMANCES DECLAREES DU PRODUIT EN KIT
ETICS JEF COTHERM S.CE**

CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES	PERFORMANCES (se reporter à l'ETA-12/0509 pour le détail)				SPECIFICATION TECHNIQUE HARMONISEE
Réaction au feu (euroclasse)	B-s2,d0 avec les finitions des séries SILIPLAST (TALOCHE / GRESE / MARBRE) et SILIPLAST SLX (TALOCHE / GRESE)				ETAG 004 : 2011 (+EN 13501-1 :2007)
Résistance aux chocs	Finitions	simple armature	double armature	simple armature + armature renforcée	ETAG 004 : 2011
	SILIPLAST GRESE / TALOCHE / MARBRE	Catégorie II	Catégorie I		
	SILIPLAST SLX GRESE 2 / GRESE 15 / TALOCHE 18				
SILIPLAST SLX TALOCHE 21	Catégorie I				
Résistance thermique $R_{ETICS} = R_D + R_{Enduit} \text{ m}^2\text{K/W}$	Epaisseur d'isolant :	100 mm	150 mm	200 mm	ETAG 004 : 2011
	PSE blanc $\lambda = 0,038 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$	2,65	3,98	5,28	
	PSE gris $\lambda = 0,032 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$	3,15	4,71	6,27	
Reprise d'eau	séries SILIPLAST et SILIPLAST SLX	< 0,5 kg/m ² après 24h			ETAG 004 : 2011
Comportement au gel / dégel	La reprise d'eau étant < 0,5 kg/m ² pour toutes les finitions prévues, le système est réputé résistant au gel / dégel.				ETAG 004 : 2011
Perméabilité à la vapeur d'eau du système enduit	SILIPLAST TALOCHE	$S_d = 1,7 \text{ m}$			ETAG 004 : 2011
	SILIPLAST GRESE	$S_d = 1,3 \text{ m}$			
	SILIPLAST MARBRE SILIPLAST SLX TALOCHE 18	$S_d = 1,6 \text{ m}$			
	SILIPLAST SLX GRESE	$S_d \leq 2 \text{ m}$			
	SILIPLAST SLX TALOCHE 21	$S_d = 1,5 \text{ m}$			
Adhérence couche de base / isolant	$\geq 0,08 \text{ MPa}$				ETAG 004 : 2011
Adhérence après vieillissement	$\geq 0,08 \text{ MPa}$				
Adhérence colle / support	PRODUIT	état initial	immersion 48h + 2h séchage	immersion 48h + 7j	ETAG 004 : 2011
	JEF COTHERM PONDRE	$\geq 0,25 \text{ MPa}$	$\geq 0,08 \text{ MPa}$	$\geq 0,25 \text{ MPa}$	
	JEF COTHERM COLLE	$\geq 0,25 \text{ MPa}$	$\geq 0,08 \text{ MPa}$	$\geq 0,25 \text{ MPa}$	
Adhérence colle / isolant	PRODUIT	état initial	immersion 48h + 2h séchage	immersion 48h + 7j	ETAG 004 : 2011
	JEF COTHERM PONDRE	$\geq 0,08 \text{ MPa}$	$\geq 0,03 \text{ MPa}$	$\geq 0,08 \text{ MPa}$	
	JEF COTHERM COLLE	$\geq 0,08 \text{ MPa}$	$\geq 0,03 \text{ MPa}$	$\geq 0,08 \text{ MPa}$	
Résistance au vent des ETICS fixés mécaniquement par profilés	Caractéristiques des panneaux	Epaisseur :	$\geq 60 \text{ mm}$		ETAG 004 : 2011
		Résistance :	$\geq 180 \text{ kPa}$	$\geq 150 \text{ kPa}$	
	Force à rupture (N/panneau)		≤ 1890	≤ 1470	
Résistance au vent des ETICS fixés mécaniquement par chevilles	Force à rupture (N/cheville)	R panneau	≤ 570		
		R joint	≤ 500		
Affaiblissement acoustique	sans objet				ETAG 004 : 2011
Substances dangereuses	conforme				ETAG 004 : 2011
Durabilité	Au moins 25 ans si usage et maintenance appropriés : DVT de 50 ans retenue				ETAG 004 : 2011 (+ NF ISO 15686-1)

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX REPRESENTATIFS POUR 1m ² DU PRODUIT	INDICATEURS POUR L'UF (valeurs : FDES JEFECO spécifique JEFECOTHERM S.CE)	SPECIFICATION TECHNIQUES
Consommation de ressources énergétiques : Energie primaire totale Energie renouvelable Energie non renouvelable	8,71E+00 MJ/UF 1,72E-01 MJ/UF 8,53E+00 MJ/UF	NF P 01-010 : 2004
Epuisement de ressources (ADP)	3,71E-03 kg équivalent antimoine (Sb)/UF	
Consommation d'eau totale	2,13E+00 litre/UF	
Déchets solides Déchets valorisés (total)	2,26E-07 kg/UF	
Déchets éliminés : Déchets dangereux Déchets non dangereux Déchets inertes Déchets radioactifs	6,60E-02 kg/UF 1,68E-02 kg/UF 2,42E-01 kg/UF 1,47E-05 kg/UF	
Changement climatique	3,59E-01 kg équivalent CO ₂ /UF	
Acidification atmosphérique	1,50E-03 kg équivalent SO ₂ /UF	
Pollution de l'air	2,88E+01 m ³ /UF	
Pollution de l'eau	2,06E+01 m ³ /UF	
Destruction de la couche d'ozone stratosphérique	1,94E-09 kg CFC équivalent R11/UF	
Formation d'ozone photochimique	5,49E-04 kg équivalent éthylène/UF	
Eutrophisation	7,08E-04 kg équivalent PO ₄ ³⁻ /UF	

10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4.

AVERTISSEMENT : LA PRESENTE DECLARATION N'A DE SENS ET N'ENGAGE LA RESPONSABILITE DU FABRICANT IDENTIFIE QUE SI LE SYSTEME, LIVRE EN KIT, EST MIS EN ŒUVRE DANS LES REGLES DE L'ART PAR UN ENTREPRENEUR DE CONSTRUCTION, AVEC LES PRODUITS SPECIFIES DANS L'EVALUATION « ETA » PROPRE A CE SYSTEME (CF. POINT 8), POUR COMPOSER L'OUVRAGE A EXECUTER.

A VILLENEUVE-LOUBET le: 14/10/2014

Signé* pour le fabricant et en son nom par :

Philippe TOUTAIN
Service Ingénierie Produits



* avec paraphe de l'Annexe jointe pour validation

ANNEXE

AUTRES INFORMATIONS :

Durée de vie : bon fonctionnement du revêtement, exécuté selon les préconisations d'emploi du système, de 2 ans minimum, dans des conditions d'entretien normales, pour une durée de vie jusqu'à 10 ans, en fonction des subjectiles, de leur exposition et de leur environnement et qui peut être prolongée en entretenant/rénovant le revêtement (cf. QR CODE : FDES spécifiques JEFECO, déposées aussi sur la base INIES/CSTB : www.inies.fr, rubrique « revêtements extérieurs de façades »).

Entretien d'aspect du revêtement : lessivage et rinçage à l'aide d'une éponge en intérieur et nettoyage à l'eau sous pression avec traitement biocide EFYMOUSSE (cf. fiche descriptive) en extérieur.

Entretien ou rénovation du revêtement : selon NF DTU 59.1/42.1, ou Règles ETICS E/R (nous consulter).

Recommandations relatives aux conditions de stockage des produits de peinture après ouverture pour limiter la formation de résidus : nettoyer le couvercle et les parois verticales de chaque emballage, le fermer hermétiquement et stocker à l'abri du gel, de la chaleur et de l'humidité (durée de vie : 6 mois).

Traitement des déchets : emballages et résidus issus de produits destinés à des professionnels, traitables comme non dangereux en déchet banal de chantier pour les produits de peinture (sauf impressions en phase solvant).

CONDITIONS GENERALES D'EMPLOI « CGE » :

Le produit visé ici est un bien de production – en l'espèce un produit de peinture (ou connexe) répondant à la définition de la norme NF EN 15804 sur les produits de construction et leurs déclarations environnementales – dont les caractéristiques permettent de satisfaire aux exigences fondamentales applicables aux ouvrages de construction. Il est destiné à des professionnels spécialisés pour être incorporé dans de tels ouvrages (bâtiment ou génie civil : BTP). Il doit être employé conformément aux informations portées dans sa fiche descriptive (avec celles de ses composants lorsqu'il s'agit d'un produit en kit) et à nos conditions générales de vente. Ces informations sont le résultat des essais et vérifications effectués pour une utilisation conforme aux règles de l'art : normes, règles professionnelles, réglementations, et aux documents techniques d'emploi du fabricant qui les complètent (cahier des charges, normes privées NP D, etc.). Il appartient ainsi à l'utilisateur d'apprécier les caractéristiques des supports/subjectiles concernés pour la préparation et l'exécution des travaux, après avoir vérifié que la/les fiches de produit n'ont pas été modifiées par une édition plus récente, et qu'il dispose bien des documents auxquels ces fiches se réfèrent, en renvoyant notamment à la présente déclaration des performances « DoP », qu'elle soit obligatoire en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 « RPC » impliquant le marquage CE, ou volontaire en l'absence d'une norme harmonisée ou d'un document d'évaluation européen utilisable, mais sans marquage CE. Sa mise en œuvre, comme celle des systèmes de revêtement auxquels il s'incorpore est de technique courante. Ces systèmes sont normalement employés pour la réalisation d'éléments de construction ou de rénovation, mais ils peuvent l'être aussi pour des travaux d'entretien des parements de construction exécutés par des professionnels conformément aux normes ou règles d'emploi pertinentes.

Les propriétés et durabilité des revêtements permettent de satisfaire légalement à la garantie de bon fonctionnement de 2 ans minimum exigée en France pour les éléments d'équipement dissociables (ils peuvent effectivement être enlevés/démontés sans détérioration du support), ou à la présomption de responsabilité décennale de l'utilisateur lorsqu'ils sont considérés comme constitutifs d'un ouvrage de construction bien qu'ils ne soient pas des EPERS. Au-delà de la garantie de 2 ans minimum, un engagement de l'utilisateur sur les caractéristiques et la durabilité du revêtement réalisé est possible en France, sous réserve de préconisations particulières d'emploi des produits, assorties d'un entretien périodique. S'agissant de produits de construction exclusivement destinés à des professionnels du BTP, ils ne relèvent pas de la garantie de conformité stipulée par le Code de la consommation pour la protection de l'acheteur en sa qualité de consommateur (cf. Art. L211-3), ni par conséquent de l'Article 1^{er} du décret n° 2012-1489 d'exécution du RPC concernant la vente possible de tels produits audit consommateur en tant que biens meubles corporels, alors qu'il s'agit de fournitures pour des biens immobiliers à édifier (vente dite « BtoB », et non « BtoC », de produits de construction et de décoration).

ANNEXE JEFECO DoP N° J 13060_1_2 du 14/10/2014

